

**DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE RECOURS POUR NON
RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION EN THESE**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE A DISTANCE DU 04 MAI 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 23 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé « [...] L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. **En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné.** La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant ».

Il est proposé la constitution, parmi les élus du Conseil de la Recherche, d'une commission de recours pour non renouvellement d'inscription en thèse composée comme suit :

- 2 Professeurs des universités ou personnels assimilés : Madame Delphine MARTINOT et Monsieur Jean-Marc LOBACCARO
- 2 Enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés : Madame Hélène CHANAL et Madame Stéphanie URDICIAN
- 1 personnel BIATSS : Madame Oriane VYE
- 2 Doctorants et 2 Doctorants suppléants :
 - Titulaires : Madame Agathe CHIROSSEL et Monsieur Jean BONGRAND
 - Suppléants : Monsieur Moïse Alexandre KOMBOLO NGAH et Madame Pauline DENIS
- 2 invités permanents : le.la Vice-Président.e chargé.e de la Recherche et un.e représentant.e de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

La commission instruira la demande, le Conseil de la Recherche émettra ensuite un avis pour prise de décision finale par le Président de l'Université Clermont Auvergne.

Les suppléants des élus doctorants ne pourront siéger qu'en cas d'empêchement des élus doctorants titulaires.

Si la qualité ou les fonctions de l'un des membres de cette commission sont incompatibles avec l'examen impartial du dossier soumis, le membre concerné devra se retirer et ne pourra pas siéger. Ce retrait n'empêchera pas les autres membres de la commission d'émettre un avis sur le dossier.

Les membres désignés pour expertiser un dossier seront identiques du début à la fin de l'instruction, notamment lorsque la commission devra se réunir à plusieurs reprises.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De créer la commission de recours pour le non renouvellement d'inscription en thèse, telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 44

Membres présents et représentés : 41

Votes : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR DELIBERATION A
DISTANCE UCA 2021-05-04-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*